Règlement Intérieur de l'association l'Art et Création

Association **l'Art et Création**
Pôle Associatif Résano
18, rue de Moscou
40140 SOUSTONS
Tél : 06 87 26 57 95

Dispositions générales

Article 1 – Objet et responsabilités de l'association

L'association L' *Art et Création* a pour objet de promouvoir des activités artistiques et créatives.
- Elle organise des cours dispensés par des intervenants extérieurs.
- Elle organise des expositions annuelles.
- Elle utilise la salle mise gracieusement à disposition par la mairie de Soustons.

Article 2 – Application du règlement intérieur

Il vise à garantir une bonne organisation, une communication efficace et le respect des locaux .
- Le présent règlement s'applique à tous : membres du bureau, adhérents et intervenants.
- Chaque membre s'engage à respecter les valeurs de convivialité, le respect mutuel de chacun, le devoir de réserve et l'esprit associatif.
- Toute modification du règlement doit être validée lors de l' Assemblée générale.

Membres du Bureau

Article 3 – Rôle et responsabilités
- Le bureau assure la gestion administrative, financière et organisationnelle de l'association, il perçoit les cotisations des adhérents et la participation des exposants.
- Il veille à la bonne communication au sein de l'association entre adhérents et intervenants.
- Il organise les expositions annuelles, il est présent au forum des associations de la ville et coordonne les activités de formation artistique.

Article 4 – Communication
- Les informations sont communiquées par mail, groupes Whatsapp et affichage dans la salle.
- Le bureau se réunit régulièrement et au moins une fois par trimestre.
- Une réunion avec les animateurs est organisée chaque trimestre.
- Droit à l 'image : lors des ateliers, des photos et vidéos peuvent être prises. Sauf opposition des adhérents ou intervenants, elles sont susceptibles d'être utilisées sur les supports de communication de l'association (à des fins non commerciales).

Intervenants

Article 5 – Organisation des ateliers
- Les intervenants doivent respecter les horaires convenus.
- Toute annulation de la part des intervenants doit être signalée au bureau au moins 48h à l'avance.
- L'intervenant peut exclure de son cours un adhérent perturbateur ou irrespectueux.

Article 6 – Respect des locaux
- Les intervenants veillent à ce que la salle qui est mise à leur disposition gracieusement soit laissée propre et rangée après chaque cours.
- Ils sont responsables du matériel qu'ils apportent et de celui mis à disposition par l'association.
- Tout achat doit être validé par le bureau. Un inventaire du matériel sera effectué à la fin du cycle des cours
- Il est interdit de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux.

Article 7 – Expositions annuelles

- Les expositions sont organisées par le bureau avec la participation des intervenants et des bénévoles.

Adhérents

Article 8 – Inscription et participation

- L'adhésion est annuelle, elle implique le respect du présent règlement.
- Les inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année.
- La cotisation est fixée à 20 euros par personne, 30€ par famille.
- Toute modification sera décidée en Assemblée Générale.

Article 11- Prise en charge des enfants mineurs.

- En dehors de la salle et des horaires de l'atelier, les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou d'un responsable légal.

Article 10 – Respect des locaux

- Les adhérents s'engagent à respecter le matériel et les installations.
- Ils sont responsables du matériel qu'ils apportent.

Article 11 – Ménage et rangement

- Après chaque atelier, les adhérents, sous la responsabilité des animateurs, doivent :
- Ranger le matériel utilisé et nettoyer leur espace de travail.
- Vider les poubelles et passer l'aspirateur si nécessaire.

Fait à Soustons, le .....

Signature :